



FLASH INFO' SOCIAL **CE QUI CHANGE À PARTIR DE** **SEPTEMBRE 2026**

La CFTC Transports informe les salariés du secteur des principales évolutions qui les concernent : suspension de la réforme des retraites, carrière longue et départ à la retraite, rupture conventionnelle individuelle, arrêts de travail, remboursement des médicaments, facture électronique et hausse des prix du gaz.

LE CHANTIER DES PENSIONS...
RENDEZ-VOUS DANS DEUX ANS ?



La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 introduit des ajustements importants sur la suspension de la réforme des retraites. Le relèvement de l'âge légal de départ en retraite et l'augmentation de la durée d'assurance, instaurés par la réforme des retraites de 2023, sont suspendus jusqu'en 2028.

BON À SAVOIR SUR L'ÂGE LÉGAL À 64 ANS

Cette disposition ne s'appliquera plus aux personnes nées en 1968, mais uniquement aux personnes nées à partir de 1969. L'âge légal varie selon votre année de naissance. Il est fixé entre 62 ans et 9 mois & 63 ans et 9 mois pour les générations 1964 à 1968.

ET POUR LES CARRIÈRES LONGUES ?

La suspension concerne aussi les carrières longues pour les personnes dont la date de naissance se situe entre 1964 et 1968. Si vous avez commencé à travailler avant 16 ans, 18 ans, 20 ans ou 21 ans, le départ anticipé pour carrière longue est assoupli durant la suspension. Votre âge de départ anticipé sera calculé selon votre âge de début d'activité.

CONCERNANT LES BONIFICATIONS DE RETRAITE LIÉES AUX ENFANTS

Deux décrets parus au *Journal officiel* le 31 juillet 2026 introduisent plusieurs changements importants dans les règles de calcul des pensions de retraite destinées aux parents au titre de leurs enfants. Ils visent notamment à réduire les inégalités d'accès à la retraite anticipée pour carrière longue entre les femmes et les hommes.

QUE DIT LA LOI ?

Ces deux décrets sont pris en application de l'article 104 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026. Cet article modifie les conditions de prise en compte de certaines périodes assimilées à des périodes cotisées pour la retraite anticipée pour carrière longue.

LES BÉNÉFICIAIRES DE BONIFICATIONS OU DE MAJORATIONS DE DURÉE D'ASSURANCE AU TITRE DES ENFANTS

1 Le nombre d'années prises en compte pour établir le salaire moyen, le revenu moyen ou le nombre moyen de points annuels servant au calcul de la pension de retraite, jusqu'alors fixé à 25, est réduit pour les régimes calculant les pensions en meilleures années de revenu : régime général, mutualité sociale agricole (MSA), régime social des indépendants (RSI). Il passe à :

▶ **24 ans** lorsque les assurés bénéficient d'une majoration ou d'une bonification au titre d'un seul enfant ;

▶ **23 ans** lorsque les assurés bénéficient d'une majoration ou d'une bonification au titre d'au moins deux enfants.

2 Une bonification d'un trimestre pour les femmes ayant accouché à compter du 1er janvier 2004, après leur recrutement dans la fonction publique ou en tant qu'ouvrières des établissements industriels de l'État.

3 Les bonifications ou majorations de durée d'assurance attribuées au titre des enfants sont prises en compte dans la période réputée cotisée, nécessaire au départ en retraite anticipée pour carrière longue.

QUI EST CONCERNÉ PAR CES MODIFICATIONS ?

Les assurés du régime général, du régime de la fonction publique, du régime des professions libérales, du régime des avocats, des régimes des salariés et non-salariés agricoles et du régime de retraite applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon.



CARRIÈRE LONGUE & DÉPART À LA RETRAITE

QUELS DROITS À PARTIR DE SEPTEMBRE ?

Avec la suspension de la réforme des retraites, les règles sont modifiées à partir du 1er septembre 2026 et l'âge peut être avancé de quelques mois sous certaines conditions.

POUR RAPPEL

La réforme des retraites de 2023 prévoyait de relever progressivement l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans. Elle a été suspendue jusqu'en 2028 dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026. Un décret du 7 mai 2026 a précisé les modalités de mise en œuvre de la suspension de la réforme des retraites pour les carrières longues.

POUR QUI ?

Les nouvelles règles vont permettre à certains assurés ayant commencé à travailler jeunes de partir quelques mois plus tôt. Le nouveau mode de calcul s'applique aux personnes nées entre 1964 et 1970 qui remplissent les conditions de carrière longue.

RUPTURE CONVENTIONNELLE INDIVIDUELLE

DES MODIFICATIONS À RETENIR

La loi transposant l'avenant n°3 du 25 février 2026 à l'accord du 10 novembre 2023 sur l'assurance chômage modifie l'indemnisation des salariés ayant conclu une rupture conventionnelle.

POUR RAPPEL

La rupture conventionnelle est un mode de rupture du contrat de travail d'un salarié en CDI. L'employeur et le salarié conviennent d'un commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail.

QUELLE DURÉE MAXIMALE D'INDEMNISATION ?

MOINS DE 55 ANS

▶ La durée de l'indemnisation est réduite à 15 mois (contre 18 mois actuellement).

55 ANS ET PLUS

▶ La durée de l'indemnisation est réduite à 20,5 mois (contre 22,5 mois pour les allocataires âgés de 55 à 56 ans et 27 mois pour les allocataires d'au moins 57 ans, à l'heure actuelle).



ARRÊTS DE TRAVAIL UNE DURÉE DÉSORMAIS PLAFONNÉE

Un décret du 12 juin 2026 plafonne la durée des arrêts de travail



MÉDICAMENTS REMBOURSEMENT : DE NOUVELLES RÈGLES

L'Assurance maladie prend en charge les médicaments et vous

prescrits et prolongés à compter du 1er septembre 2026.

INITIALEMENT

La durée des arrêts de travail n'était pas soumise à un plafonnement légal.

DÉSORMAIS

Le décret du 12 juin 2026 crée l'article R.162-1-7-1 au Code de la Sécurité sociale qui limite la durée des arrêts et des prolongations prescrits à compter du 1er septembre 2026.

EN TROIS POINTS

- ▶ La durée d'un arrêt maladie ne pourra plus dépasser 31 jours pour la première prescription.
- ▶ Chaque prolongation d'arrêt ne pourra pas dépasser 62 jours.
- ▶ Les professionnels de santé prescripteurs concernés sont les médecins, les sages-femmes et les chirurgiens-dentistes.

ET APRÈS ?

Il sera possible de prolonger l'arrêt maladie au-delà de la durée plafonnée si le professionnel de santé estime que l'état de santé du salarié le nécessite.

PAR QUI ?

Cette prolongation pourra être effectuée par le médecin prescripteur de l'arrêt initial, le médecin traitant, la sage-femme ou le chirurgien-dentiste.

COMMENT ?

Le salarié peut aussi demander la prolongation de son arrêt de travail par un acte de télémedecine, mais en suivant les strictes conditions indiquées à l'alinéa 3 de l'article L. 6316-1 du Code de la Santé publique.

n'avancez pas cette part (le principe du tiers payant).

DÈS SEPTEMBRE

Vous ne bénéficierez plus du tiers payant si vous refusez la substitution qui peut vous être proposée par un pharmacien : prendre un médicament biosimilaire ou hybride à la place d'un médicament de référence. Vous devrez donc régler, auprès du pharmacien, la totalité du montant du médicament. Vous serez ensuite remboursé par l'Assurance maladie, au taux fixé.

BON À SAVOIR

UN MÉDICAMENT HYBRIDE

Il contient le même principe actif qu'un médicament de référence, mais il se distingue par une différence :

- ▶ la forme thérapeutique (une solution buvable afin d'être plus facile d'emploi pour les patients très jeunes ou âgés) ;
- ▶ le dosage (une posologie diminuant le nombre de prises de traitement nécessaires par jour) ;
- ▶ la voie d'administration (faciliter la prise du médicament pour les personnes ayant des troubles de la déglutition).

UN MÉDICAMENT BIOSIMILAIRE

Ce médicament est semblable à un médicament biologique de référence. Un médicament biologique est un traitement fabriqué à partir d'une cellule ou d'un organisme vivant. Il s'agit par exemple d'hormones (croissance, etc.) ou de certains vaccins. Un médicament biosimilaire peut être produit lorsque le brevet du médicament biologique de référence est tombé dans le domaine public.



FACTURE ÉLECTRONIQUE

C'EST POUR BIENTÔT

AU 1ER SEPTEMBRE 2026

▶ Grandes entreprises et sociétés de taille intermédiaire.

AU 1ER SEPTEMBRE 2027

▶ Petites et moyennes entreprises, ainsi que micro-entreprises.

UNE OBLIGATION POUR TOUS

▶ La réception des factures électroniques s'appliquera dès septembre 2026.



PRIX REPÈRE DE VENTE DE GAZ

UNE AUGMENTATION DE 5,6 %

EN JUIN 2023

▶ Les tarifs réglementés du gaz ont pris fin.

EN JUILLET 2026

▶ Le prix avait déjà augmenté de 7,4 % TTC, soit une hausse d'environ 2,70 € sur la facture mensuelle moyenne.

EN AOÛT 2026

▶ Le prix avait légèrement baissé (-0,8 % TTC).

QUE RETENIR ?

▶ La Commission de régulation de l'énergie (CRE) publie tous les mois un prix repère pour les consommateurs résidentiels.



**NASSIMA
DAHGANE**
RESPONSABLE
DES AFFAIRES
JURIDIQUES &
SOCIALES



CFTC TRANSPORTS

29, avenue Henri Ginoux 92120 MONTROUGE

transports@cftc.fr /// 01 41 48 50 73

Crédit photo : Magnific, Pixabay & Flaticon

Cet email a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous l'avez reçu, car vous êtes inscrit·e à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)